

Monsieur François BONNEAU
Président du Conseil régional du Centre
9 rue Saint-Pierre Lentin
CS 94117
45041 ORLEANS Cedex 1

Tours, le 21 juin 2013

Objet : Contribution au débat national sur la transition énergétique - Reconnaissance dans la loi de transition énergétique de l'intérêt général des missions des Agences locales de l'énergie

Monsieur le Président,

Dans le cadre du Débat national sur la transition énergétique qui vient d'avoir lieu en France et dans notre Région, l'Agence locale de l'énergie d'Indre-et-Loire s'est fortement mobilisée pour co-organiser pas moins de 4 débats en Indre-et-Loire, avec ses partenaires que sont la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus, le Conseil général d'Indre-et-Loire et la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire.

Au-delà de cette mobilisation, l'ALE 37 travaille au quotidien depuis maintenant plus de 3 ans auprès des particuliers et avec les collectivités pour traduire concrètement, dans les actes, les principes de la transition énergétique. De manière totalement indépendante, elle sensibilise, informe et délivre des conseils techniques pour favoriser le passage aux travaux de performance énergétique dans les bâtiments, encourager l'adoption de bonnes pratiques d'économies d'énergie, promouvoir les énergies renouvelables et prévenir les situations de précarité énergétique... constituant ainsi un véritable « service public de l'énergie ».

L'ambition de la Région Centre, inscrite dans son Plan climat énergie régional récemment adopté, de déployer 6 Agences locales de l'énergie dans la région (une par département), illustre bien tout l'intérêt que le Conseil régional porte au concept d'Agence locale de l'énergie. La Région apporte d'ailleurs un large soutien aux actions de l'ALE 37, pour l'instant seule Agence locale de l'énergie de la région Centre.

Cependant, à ce jour, les Agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) qui existent (une trentaine sur le territoire français) restent des structures fragiles, qui ne disposent pas d'un statut leur permettant d'asseoir pleinement leur légitimité. Du fait de leur création spontanée, à l'initiative des collectivités territoriales, les ALEC ne bénéficient pas, à l'instar des agences d'urbanisme, agences de la qualité de l'air, CAUE, ADIL d'une reconnaissance législative définissant leurs missions ainsi qu'un soutien financier de l'Etat.

A ce jour, alors que le nombre de projets de création d'ALEC augmente, ce manque de reconnaissance des ALEC freine leur fonctionnement et leur évolution pour plusieurs raisons :

1. Un risque de soumission aux impôts commerciaux

Certaines des activités des ALEC, dont des missions réalisées pour le compte de l'ADEME, ont été relevées par

l'administration fiscale comme relevant du champ lucratif. Des ALEC ont vu leur activité mise en péril par des redressements et le coût de certaines activités pour les communes a été augmenté. Une reconnaissance législative des missions des ALEC permettrait de garantir à l'administration fiscale la vocation principale des ALEC qui est de susciter des projets sur les territoires et non de se substituer au secteur concurrentiel.

2. Le plafonnement des aides d'Etat (droit communautaire)

Les subventions que reçoivent les ALEC sont plafonnées en raison de la règle « *de minimis* » du droit communautaire relatif aux aides d'Etat (200 000 euros sur trois ans). Des ALEC commencent à voir leurs financements restreints pour cette raison. Une reconnaissance législative des missions des ALEC permettrait de dé plafonner le montant des aides.

3. Une fragilité des financements

Les financements des ALEC dépendent des subventions des collectivités territoriales et de conventions passées avec l'ADEME. Un appui financier de l'Etat, tel qu'en bénéficie les agences d'urbanisme, CAUE, ASQA, ADIL, permettrait d'appuyer la pérennisation de ces structures.

4. Une fragilité des statuts

Les ALEC ont pour vocation d'être des outils des collectivités territoriales. Or, ayant un statut associatif, elles peuvent être considérées sur le même plan que d'autres types d'association œuvrant sur les territoires. Cela peut entraîner une certaine confusion quant à leur rôle sur le territoire et les fragiliser en cas de changement politique. Une reconnaissance législative des ALEC permettrait d'asseoir leur légitimité comme « agence », outil des collectivités territoriales.

5. Une faible prise en compte de sa représentation nationale

La Fédération FLAME n'est à ce jour que très peu consultée par les différentes instances nationales œuvrant sur le thème de l'énergie. Pour autant les ALEC sont détentrices d'un véritable savoir-faire pour engager la transition énergétique et la mettre en œuvre. La reconnaissance des ALEC permettrait d'asseoir la légitimité de la Fédération à être consultée dans les différentes instances nationales.

Je vous prie donc de bien vouloir porter ces suggestions à connaissance des instances du Débat national pour la transition énergétique.

D'avance je vous remercie et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Gérard GARRIDO

Président de l'Agence locale de l'énergie d'Indre-et-Loire

Vice-Président chargé du Développement durable de la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus